

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille dix, le neuf mars, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
2 mars 2010

Conseillers en exercice : 26
Présents : 19
Procuration : 2
Votes : 21

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 9 MARS 2010

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, LEYDET Michel, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, GAVANON Michel, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, PANCIN Pierre, MIGNOT Brigitte, AMAT Bruno, BOUCHET Aurélien, LESCOT Vincent.

DELABRE Éric a donné procuration à MISTRAL Christiane
MISTRAL Christelle a donné procuration à DELAIR Patrick

Excusées : BASNEL Françoise, NIETO Corinne, MARCEL David, TAORMINA Corinne, BOUCHET Caroline.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures.
Les comptes-rendus des Conseils Municipaux du 12 décembre 2009 et du 9 février 2010 sont adoptés à l'unanimité.
Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires financières

1.1. Avances sur subvention

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est proposé d'attribuer une avance sur subvention de 3 000 € chacun au Comité des Fêtes et au Club Taurin ainsi qu'à l'Espace Culture et Tourisme d'Eyragues dans l'attente de l'octroi des subventions 2010.

Pierre PANCIN, Président du Comité des Fêtes ne participe ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'attribution d'une avance sur subvention de 3 000 € à chacune des trois associations.

1.2. Collectif Prouvènço : cotisation 2010

Rapporteur : Pierre PANCIN

Le "Collectif Prouvènço" a pour objet :

- la reconnaissance de la langue provençale dans ses diverses dialectales ;
- l'enseignement du provençal dans les écoles de son territoire ;
- la défense et la promotion de l'identité et de toutes les formes de la culture provençale.

L'association organise des manifestations, évènements et festivals afin de diffuser le plus largement possible la culture et la langue provençales.

La cotisation à ce collectif est de 50 € pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le versement de la cotisation de 50 € au collectif Prouvènço.

1.3. PACT-ARIM : subvention façades 2010

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Le conseil municipal du 17 novembre 2003 a bonifié à 50 % l'aide accordée pour la restauration des façades par rotation et en alternance sur une zone, les 5 autres zones restant aidées à 25 %.

L'aide majorée reste en vigueur une année et demie et le propriétaire dispose d'une année supplémentaire pour réaliser les travaux ce qui définissait la rotation suivante :

2004	Du 1/01/2005 au 30/06/2006	Du 1/01/2006 au 30/06/2007	Du 1/01/2007 au 30/06/2008	Du 1/01/2008 au 30/06/2009	Du 1/01/2009 au 30/06/2010
zone 1 Place de la Libération, Place des Poilus, Place Saint-Paul, av Barbusse et av Romain Rolland	zone 2 Place Jean- Jaurès, Place de l'Ouverture et Av du Général de Gaulle	zone 3 secteur des rues du Clocher et du Moulin	zone 4 secteur des rues du Planet, Porteyguières et Grande Rue	zone 5 secteurs des Bourgades	zone 6 secteur av de la République, av Gabriel Péri et quartier Saint-Jean

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des zones ont été aidées alternativement à hauteur de 50 %. L'architecte conseil du PACT-ARIM a recensé environ 60 façades qui restent à rénover dans le centre d'Eyragues. Aussi, il propose de regrouper les 6 zones à compter du 1^{er} juillet 2010 et de les faire toutes bénéficier d'un taux de 50 %.

Il suggère également qu'un taux majoré à 60 % soit institué pour les voies et places principales du centre ancien, à savoir : avenue Général de Gaulle, avenue de la République, avenue Henri Barbusse, avenue Romain Roland, place de l'Ouverture, place Jean Jaurès et rue du Docteur Fouquet.

La communication de ces informations aux propriétaires sera faite par courrier.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à l'unanimité sur la poursuite de cette opération façades et sur la valeur des taux bonifiés attribuée selon le secteur.

1.4. Delta Sécurité : contrat 2010

Rapporteur : Yvette POURTIER

La société DELTA Sécurité, installée à Rognonas, effectue la surveillance du village en soirée et la nuit. Des rondes sont organisées à horaires variables durant la nuit.

Le contrat proposé par la société s'élève à 1 120,16 € HT mensuels pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal souhaite le renouvellement de cette prestation mais demande qu'une révision du tarif soit étudiée.

Monsieur le Maire est chargé de mener des négociations avec la société et présentera une nouvelle proposition lors d'un prochain conseil.

1.5. Logiciel élections : hébergement 2010

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Depuis 2008, un logiciel permettant au service élections d'assurer ces tâches a été acquis auprès de la société SIGEC (qui était le fournisseur du logiciel du Conseil Général).

Dans l'attente de l'installation du serveur informatique à la Mairie qui pourrait accueillir la base de données des électeurs, cette base était hébergée chez SIGEC et accessible via une connexion sécurisée par internet. Lors de la préparation du transfert de la base de données sur notre serveur, il s'avère que les applications utilisées par le logiciel élections risquent d'interférer avec les logiciels paye et comptabilité.

Aussi, il est proposé d'autoriser le renouvellement de cet hébergement pour l'année 2010 et d'étudier l'installation de systèmes compatibles pour 2011, représentant un loyer mensuel de 165,81 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le renouvellement de l'hébergement pour 2010, représentant un loyer mensuel de 165,81 € TTC.

2. Affaires administratives

2.1. Conventions avec les associations

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Les concours accordés par les communes aux associations peuvent revêtir des formes multiples : subventions, mise à disposition de locaux, de personnel, de biens meubles...

Une commune peut verser une subvention à une association locale, à condition que cette association :

- ait une existence juridique, et donc soit déclarée,
- bénéficie d'une autonomie vis-à-vis de la commune qui la subventionne,
- exerce une activité d'intérêt général ou local.

Depuis la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, les subventions des communes aux associations, dont le montant dépasse annuellement 23 000 €, doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités : objectifs, montant ou moyens, conditions et contrôle de leur emploi.

A noter que la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des associations auxquelles les collectivités ou leurs établissements publics apportent un concours financier supérieur à 1 500 €.

Il faut savoir aussi que la commune peut contrôler les associations subventionnées. En effet, une commune ayant accordé une subvention à une association peut la soumettre au contrôle de ses délégués.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions, ainsi que les bilans certifiés conformes des organismes ayant reçu de la commune une garantie d'emprunt, ou ayant perçu une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% de leur budget doivent être annexées aux documents budgétaires mis à la disposition du public.

Enfin, la mise à disposition par une commune à une association de personnel, de locaux ou de mobilier doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée locale et peut s'accompagner d'un conventionnement.

Aussi, la signature d'une convention avec l'association constitue l'occasion de préciser et clarifier les obligations et les responsabilités des deux parties afin de garantir d'une part, l'autonomie de l'association et d'autre part, la surveillance que la collectivité doit exercer sur les conditions d'exécution d'une mission d'intérêt général financée par des fonds publics. Une convention va donc être soumise aux associations suivantes : Comité des Fêtes, Rugby, Foot, Tennis, Club Taurin, Judo, ECTE et les écoles.

Il est proposé également d'étudier la question de l'encaissement des droits de place.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations.

2.2. Partenariat GIFFIE

Rapporteur : Christiane MISTRAL

La commune a reçu en legs des tableaux peints par Mme CLAIRAC et qui se trouvaient exposés dans le musée, propriété et géré par l'association GIFFIE, situé route des Jardins. Cependant, le local abritant cette exposition est en vente.

Les représentants de l'association GIFFIE ont été rencontrés. Il est proposé de restituer l'ensemble des tableaux aux gestionnaires du musée, qui se trouvent être les descendants de Mme CLAIRAC; seules 5 toiles seraient conservées par la commune qui les exposerait à l'Hôtel de Ville.

Christiane MISTRAL, Patrick DELAIR, Brigitte MIGNOT et Bruno TERRIE sont désignés pour se rendre au musée et choisir les 5 tableaux que la commune conservera.

Le Conseil Municipal unanimement favorable à cette décision prend bonne note de ces informations.

2.3. Crèche : constitution du Comité de suivi

Rapporteur : Maryse PACCHIONI

Le contrat de délégation de service public de la crèche la Cabriole prévoit la constitution d'un Comité de pilotage chargé du suivi de la crèche « La Cabriole ». Il servira à éclairer l'ensemble des partenaires sur les objectifs, les actions et les résultats du délégataire. Le comité de pilotage a également pour mission d'examiner la liste des inscriptions.

La composition de ce Comité est fixée dans le cahier des charges de la DSP et comprend :

- ✓ 3 élu(e)s de la commune d'Eyragues ;
- ✓ 3 représentant(e)s du délégataire ;
- ✓ Le DGS de la commune d'Eyragues ;
- ✓ Le directeur ou la directrice de la structure multi-accueil ;
- ✓ 1 représentant(e) des parents ;

et selon le besoin :

- ✓ 1 représentant(e) de la CAF
- ✓ 1 représentant(e) de la PMI.

Le Conseil Municipal désigne 3 représentants pour siéger dans cette commission : Françoise BASNEL, Odile POUJOL et Brigitte MIGNOT. Corinne NIETO est désignée comme suppléante.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix des élues pour siéger dans cette commission.

Une première réunion est programmée le 15 avril 2010 à 14 H en Mairie d'Eyragues.

2.4. Désignation d'un avocat

Rapporteur : Max GILLES

Comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2132-1 et L2132-2, la commune doit requérir l'assistance d'un avocat lorsque des requêtes sont déposées à son encontre près du Tribunal administratif de Marseille. Deux dossiers d'urbanisme étant en contentieux, il est proposé de faire appel à Maître Patrice IBANEZ, avocat 20 avenue De Lattre de Tassigny à Aix-en-Provence, qui défend déjà la collectivité dans d'autres affaires, aux fins de défendre les intérêts de la commune dans ces dossiers.

Monsieur le Maire expose que les 2 dossiers en contentieux sont des permis de construire situés en zone agricole.

Le premier concerne un permis de construire accordé par Monsieur le Maire à un jeune agriculteur après avoir reçu un avis défavorable de la DDE. L'arrêté est déféré devant le tribunal administratif par Monsieur le Préfet qui conteste la nécessité d'avoir un logement sur le lieu même de l'exploitation et la qualité de l'eau issue d'un forage.

L'autre contentieux concerne une demande de permis de construire qui a reçu un avis défavorable de Monsieur le Maire, car située en zone NC mais pour une construction jugée sans lien avec les besoins de l'activité agricole : exploitation de vieilles vignes. Le demandeur conteste donc ce refus et attaque la procédure d'instruction notamment le délai d'instruction et de demande de pièces complémentaires.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour faire appel à Maître Patrice IBANEZ aux fins de défendre les intérêts de la commune dans ces 2 dossiers.

3. Personnel

3.1. Contrat assurance groupe

Rapporteur : Marc TROUSSEL

La commune est adhérente au contrat d'assurance groupe, conclu par le centre de gestion avec la SOFCAP, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, de maladie ordinaire de longue maladie, de maternité...

Le contrat concerne aussi bien les agents affiliés à la CNRACL que les agents non affiliés. Le contrat actuel est de 5,95 % des traitements bruts annuels pour les titulaires et 1,69 % pour les contractuels, soit une cotisation en 2010 de 36 136,50 € calculée sur les traitements 2009.

Les remboursements s'effectuent dès le 1^{er} jour d'arrêt en cas d'accident du travail et, en maladie, en tenant compte d'une carence de 15 jours continus par agents affiliés et 10 jours pour les agents non affiliés.

La convention arrivant à échéance, le Centre de Gestion a demandé de procéder à la renégociation du contrat d'une nouvelle durée de 4 ans.

Monsieur TROUSSEL informe que de 2005 à 2009 la commune a versé 163 000 € de cotisation pour seulement 48 000 € de remboursement.

Il est proposé :

- de s'inscrire dans la démarche du Centre de Gestion tout en gardant la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe qui sera retenu au niveau départemental si

- celui-ci ne correspond pas aux attentes de la commune ;
- d'étudier la possibilité de n'assurer la collectivité que pour les accidents du travail, l'invalidité et le décès ;
 - de mener une consultation propre à la commune d'Eyragues auprès des différents assureurs sur la base d'un cahier des charges établi selon nos besoins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la prise en compte de la commune d'Eyragues dans la renégociation du contrat, menée par le CDG 13, toutefois la collectivité garde la possibilité, au vu des négociations menées, d'adhérer ou non à ce contrat de groupe.

3.2. Indemnités d'élection

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Les élections régionales se dérouleront le dimanche 14 mars 2010 pour le premier tour et le 21 mars en cas de second tour, de 8 à 18 H.

Une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections est instituée au profit des agents qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à savoir les grade des attachés territoriaux, des rédacteurs et des éducateurs des activités physiques et sportives.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que soit versée une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections aux agents concernés.

4. Projets – Travaux

4.1. Logement gardien : avenant n°1

Rapporteur : Bruno AMAT

Le 13 octobre 2009, le Conseil Municipal a attribué le lot n°1 Gros œuvre de la construction du logement gardien au complexe multisports, à la Sarl REBOUL de St-Martin-de-Crau pour un montant de 49 616 € HT, 59 340,74 € TTC.

Suite à l'étude de sol, un complément doit être apporté au niveau des fondations. De plus un auvent sera installé sur la porte d'entrée.

Le montant de cet avenant s'élève à 7 681,55 € HT, 9 187,13 € TTC.

La commission d'ouverture des plis réunie le 9 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la signature de l'avenant. n°1 pour un montant de 7 681,55 € HT.

La livraison du logement sera effective vers la mi-juillet. Un profil de poste est préparé pour pourvoir au recrutement d'un concierge. Le poste comprendra la mise à disposition du logement en cours de construction. Le travail consiste en la surveillance du site et des locaux, la gestion des locations des salles : planning, clés, état des lieux, et la location du matériel, notamment des tables et des chaises.

4.2. Consultations Maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Michel LEYDET

Afin de permettre la poursuite dans les meilleures conditions des programmes de travaux de la commune, différentes consultations de maîtrise d'œuvre sont en cours.

Deux missions, l'extension du cimetière et les WC publics, ont été attribuées lors du précédent conseil. D'autres sont en cours pour la toiture des écoles et la démolition du local rue du Planet.

Deux sociétés ont répondu à cette consultation : la société Synergie 7 et le bureau d'études CHRISTOPHE PAYSAGISTE :

- Toiture des écoles

Organisme	Montant HT	Montant TTC
CHRISTOPHE PAYSAGISTE	8 464,80 €	8 464,80 €
SYNERGIE 7	4 500,00 €	5 382,00 €

- Démolition d'un local

Organisme	Montant HT	Montant TTC
CHRISTOPHE PAYSAGISTE	4 706,25 €	4 706,25 €
SYNERGIE 7	2 500,00 €	2 990,00 €

Le conseil municipal retient, à l'unanimité, la Société Synergie 7 pour la maîtrise d'œuvre de ces deux projets.

Il convient également d'autoriser la consultation, sous forme de procédure adaptée, pour le choix d'un bureau d'études chargé de l'examen de l'installation d'un nouveau captage, de l'alimentation en eau potable et qui préparerait les dossiers administratifs d'autorisation, notamment pour l'installation des périmètres de protection du futur captage.

Le Conseil Municipal autorise la consultation de bureaux d'études pour l'examen de l'installation d'un nouveau captage de l'alimentation en eau potable.

4.3. Consultations travaux

4.3.1. Avenue Barbusse

Rapporteur : Patrick DELAIR

La consultation des entreprises, pour le projet de l'avenue Henri Barbusse, présenté lors du dernier conseil, paraîtra à la mi-mars et la date limite de réception des offres a été fixée au 16 avril 2010.

Le projet vise trois objectifs : ralentir la circulation, améliorer et sécuriser le cheminement piéton et embellir la cadre de vie d'une des principales artères du centre du village.

Le projet comprend la réalisation de trois plateaux traversant en enrobés afin de ralentir la circulation : un situé au niveau de la Traverse des Ecoles, le second au niveau du passage piéton desservant le complexe de salles multisports et un troisième à l'entrée de l'avenue en provenance de Saint-Rémy. La voie de circulation sera réduite à 5m50 de large.

Afin d'améliorer la sécurité des piétons, un trottoir sera aménagé côté droit en direction de Saint-Rémy et sera séparé de la chaussée par une bande végétalisée de 30 cm. Des places de stationnement seront créées côté gauche.

En ce qui concerne le cadre de vie, le fossé du même côté gauche sera busé et sept platanes seront remplacés par une dizaine de micocouliers. Le réseau pluvial sera repris entre la rue des Bourgades et la rue Neuve. L'ensemble des réseaux publics seront

enfouis. L'éclairage public sera installé dans la même gamme de mobilier urbain que le centre du village. Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations.

4.3.2. Extension du Cimetière

Rapporteur : Patrick DELAIR

M. CHRISTOPHE Benoît, maître d'œuvre, a présenté différents scénarii d'aménagement de l'extension du cimetière communal, permettant l'installation d'environ 80 caveaux. Le projet retenu est présenté en séance et obtient l'accord unanime du Conseil Municipal.

Il prévoit l'installation de 65 caveaux étanches de 3 places et 15 caveau de 6 places. Le caveau sera enterré pour partie pour dépasser du sol d'environ 1m20. Deux habillages seront proposés : du granit jaune de Bost mouchardé et de la pierre calcaire d'Espeil. Les caveaux seront regroupés en 9 îlots. Des espaces végétalisés seront distribués sur le site et comprendront l'arrosage automatique. Le revêtement sera réalisé en enrobé noir et des places de stationnement seront créées. L'aménagement comprendra deux bancs et deux bornes fontaines.

La consultation des entreprises va être effectuée dans les prochains jours.

4.3.3. WC publics

Rapporteur : Patrick DELAIR

M. CHRISTOPHE travaille également sur le projet d'installation des WC publics, place de la Libération. L'avancement du projet est présenté en séance et obtient l'accord unanime du Conseil Municipal.

Le projet prévoit l'installation d'un WC autonettoyant dans le couloir qui desservait les anciens WC, sous le préau place de la Libération. Le WC, aux normes d'accès pour personne handicapée, permettra un nettoyage systématique de la cuvette et de l'abattant après chaque utilisation et un nettoyage automatique de la cabine tous les 10 passages environ. La cabine comprend également un lave-main, avec distributeur de savon et sèche-mains. Deux urinoirs seront installés à l'entrée de cet équipement.

5. Divers

5.1. Contrat Départemental de Développement

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération du 4 novembre 2008, la commune d'Eyragues a sollicité l'aide financière du Conseil Général 13 au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement. Cinq projets ont été proposés :

- l'extension du cimetière ;
- la sécurisation de l'avenue Barbusse ;
- l'aménagement de la cantine scolaire ;
- l'aménagement des vestiaires ;
- la réfection des réseaux et voiries.

Le programme d'investissement du Contrat départemental s'élève à 4 965 564 € HT :

Opération	Montant HT	Montant TTC	DGE 2008	Conseil Général 13	Commune Eyragues
Extension du cimetière	680 000,00 €	813 280,00 €		476 000,00 €	337 280,00 €
Sécurisation avenue Barbusse	541 700,00 €	647 873,20 €	97 085,00 €	325 020,00 €	225 768,20 €
Cantine scolaire	761 465,00 €	910 712,14 €	95 000,00 €	456 879,00 €	358 833,14 €
Aménagement des Vestiaires	247 770,00 €	296 332,92 €		173 439,00 €	122 893,92 €
Voiries et réseaux centre ville	2 734 629,00 €	3 270 616,28 €		1 914 240,00 €	1 356 376,28 €
TOTAL	4 965 564,00 €	5 938 814,54 €	192 085,00 €	3 345 578,00 €	2 401 151,54 €

Monsieur le Maire indique que le dossier a été enregistré par les services du Département comme étant complet le 22 avril 2009.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône n'ayant pas encore retenu ce dossier, il est nécessaire de le réactualiser pour ne pas perdre le bénéfice de son inscription.

Le Département demande de réactualiser le phasage financier par une nouvelle délibération qui doit confirmer la demande de contrat départemental de développement et d'aménagement.

Opération	Total des dépenses subventionnables par projet (HT)	Montant des dépenses subventionnables (HT)			Total des subventions du Conseil Général 13 par projet (HT)	Montant des subventions demandées		
		2010	2011	2012		2010	2011	2012
Extension du cimetière	680 000 €	680 000 €	0 €	0 €	476 000 €	476 000 €	0 €	0 €
Sécurisation avenue Barbusse	541 700 €	541 700 €	0 €	0 €	325 020 €	325 020 €	0 €	0 €
Cantine scolaire	761 465 €	0 €	380 000 €	381 465 €	456 879 €	0 €	228 000 €	228 879 €
Aménagement des Vestiaires	247 770 €	0 €	247 770 €	0 €	173 439 €	0 €	173 439 €	0 €
Voiries et réseaux centre ville	2 734 629 €	336 496 €	840 685 €	1 557 448 €	1 914 240 €	235 547 €	588 480 €	1 090 214 €
TOTAL	4 965 564 €	1 558 196 €	1 468 455 €	1 938 913 €	3 345 578 €	1 036 567 €	989 919 €	1 319 093 €

Enfin, il convient de demander des dérogations afin de pouvoir débiter les travaux inscrits au contrat sans pour autant perdre le bénéfice d'une éventuelle aide.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches qui permettront de garder les bénéfices d'une aide éventuelle au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement.

- **Restauration collective**

Monsieur le Maire a confié à Françoise BASNEL l'étude d'un appel d'offres pour l'achat des denrées alimentaires.

- **Urbanisme**

Monsieur le Maire informe que les propriétaires des terrains situés au quartier de La Fauvette ont été reçus en Mairie à plusieurs reprises. Une nouvelle rencontre a lieu le 10 mars 2010 pour affiner le compromis notarié. Il rappelle brièvement la révision du POS et précise que les propriétaires souhaitent avoir les plans d'aménagement du lotissement. Trois propositions ont été élaborées : par le CAUE, par le Cabinet de géomètres PITRAT et par le Directeur Général des Services. Le choix se porte sur le projet de découpage fait par le cabinet PITRAT car il permet de mieux répondre à l'implantation des lots qui doivent être restitués aux propriétaires des terrains.

- **Elections**

Monsieur le Maire rappelle le premier tour des élections dimanche 14 mars 2010 et le défilé du 19 mars dont le cortège partira de l'ancienne Mairie, Place du 19 mars.

- **Solidarité**

Yvette POURTIER informe que l'Association Virade de Chateaurenard qui œuvre contre la mucoviscidose envisage l'organisation d'un parcours de cyclotourisme avec les communes de l'intercommunalité et qui aurait lieu au mois de septembre. Le cas échéant, les participants seraient reçus sur le parvis des mairies participant à cette manifestation. La communication de cette information se ferait à l'aide d'affiches distribuées par l'association. Le Conseil prend bonne note de cette initiative.

L'opération brioches organisée par l'Association La Chrysalide avec l'aide et la participation de bénévoles locaux en faveur des personnes handicapées a rapporté la somme de 2 596,20 €.

- **Commerces/artisanat**

Vincent LESCOT fait part de l'Assemblée Générale des jeunes commerçants du Pays d'Arles qui se tiendra à la Salle Baudile Lagnel le 22 avril prochain à 20 heures.

Monsieur le Maire informe que le Coccinelle a changé d'enseigne et est devenu un U Express depuis le 1^{er} janvier.

- **Tourisme**

Christiane MISTRAL informe de l'organisation d'une journée consacrée à l'art artisanal : des artistes et artisans ont été contactés et sont intéressés par cette démarche. Une réunion d'information se déroulera le 31 mars à la Salle Baudile Lagnel. Le but étant l'interaction avec les visiteurs afin de présenter son savoir faire. Cette journée est prévue le 12 septembre 2010.

Les textes et photos, historique d'Eyragues et ce qui mérite d'être vu... à paraître dans le magazine Pays d'Arles Loisirs et Découvertes ont été transmis à la CCI.

- **Subvention**

Une demande de subvention de 20 000 € a été formulée à la CCRAD pour la Maison Médicale Les Allées. Monsieur le Maire propose qu'on aide la maison médicale à hauteur de 5 000 € pour l'achat de matériel informatique.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- **Réforme de la Taxe Professionnelle**

Le Conseil Général des BDR n'a pas pu voter son budget avant le 31 décembre 2009. Toutefois les demandes de subventions des associations et des communes seront étudiées si les dossiers sont adressés avant le 31 mars 2010.

- **Emploi**

En 2009, la plate-forme d'Initiative Locale du Pays d'Arles (PAIL) a permis la création de 46 emplois sur les 10 communes de la CCRAD.

- **Courriers de remerciements divers**

Monsieur le Maire informe des courriers reçus depuis le dernier conseil : Familles de France, MM. Louis RICHARD, Georges ALIN, Anthony ALRIC, René KNAPEN, Alain DECHAVANNE, Guy DUCOURNAU (Maire de Gastes), Mme Muriel LAURENT et les riverains du Mas de Peyron.

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide à un berger qui a perdu ses bêtes lors de la tempête Xynthia.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.